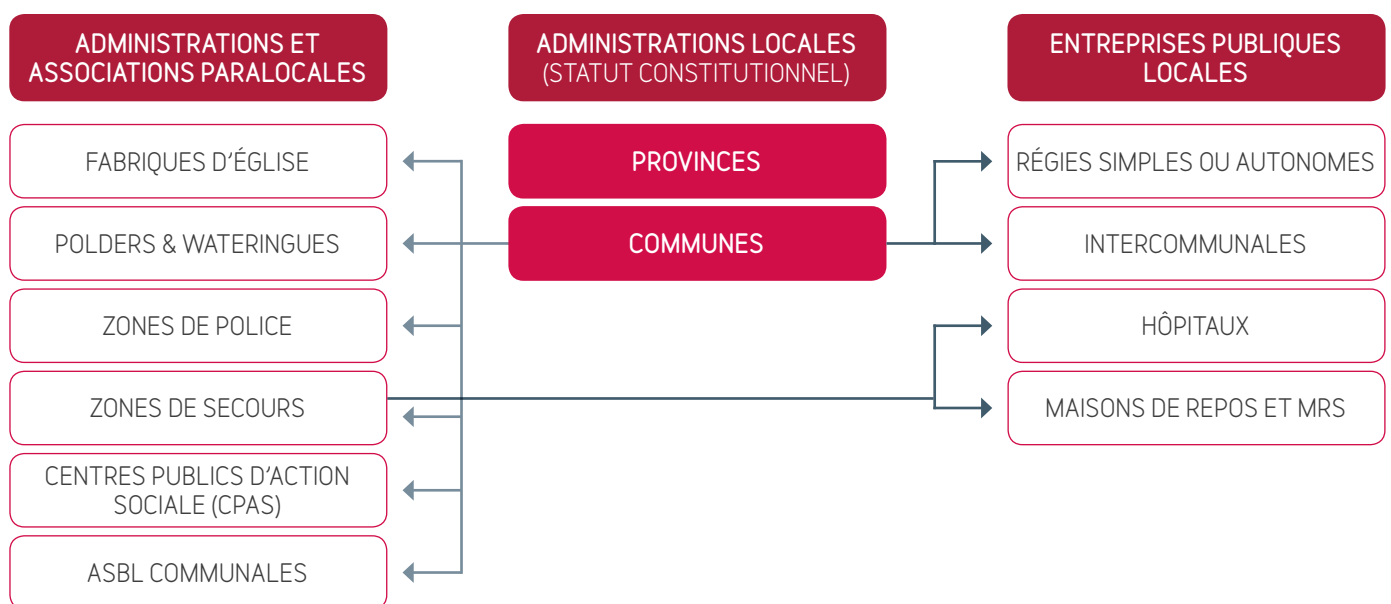


LE CONCEPT DE SECTEUR LOCAL

Dans son acception la plus large, le **secteur local** comprend, outre les **communes** et les **provinces**, qui sont des organismes de nature constitutionnelle et possèdent une compétence d'ordre général, une **multitude d'organismes locaux**, dont les missions sont plus spécifiques: les régies, les CPAS, les zones de police, les fabriques d'église, les polders et wateringues, les associations de communes (intercommunales), diverses entités qui associent des communes et des organismes locaux (les ASBL, les ALE, ou encore, les sociétés de logement). Les hôpitaux appartenant au secteur local sont répertoriés dans la catégorie dont relève leur pouvoir organisateur (en général, un CPAS ou une intercommunale).



Sur le plan comptable, les flux financiers entre les communes et l'ensemble des autres acteurs locaux s'enregistrent en recettes/dépenses de transfert ou de dette.

C'est ainsi que les communes couvrent annuellement le déficit d'exploitation du CPAS, de la zone de police et de la zone de secours par le biais d'une dépense dite de transfert (cf. Fiches 21 à 24) ou apurent la perte d'une régie ou d'une intercommunale par le biais d'une dépenses dite de dette.

A *contrario*, les communes peuvent percevoir des revenus, sous forme de recettes dites de dette, au titre de participation au bénéfice des régies ou des intercommunales (cf. Fiche 18).

À noter que, dans le cadre de la comptabilité nationale établie selon les **normes européennes dites SEC-2010**, la définition du secteur local est un peu plus restrictive.

Le secteur public local (S1313 tel que défini par Eurostat) comprend en effet les provinces, les communes (à l'exception des régies communales autonomes), les centres publics d'action sociale, les zones de police, les zones de secours, les polders et wateringues ainsi que les intercommunales et les régies qui ne produisent pas de services marchands (parcs naturels, par exemple). Au stade actuel, ce périmètre n'inclut par contre pas les hôpitaux et maisons de repos gérés par les administrations locales ainsi que les intercommunales produisant des services marchands (comme les intercommunales d'énergie et de distribution d'eau, par exemple).



Sur la base de cette dernière définition, le secteur local présente en Belgique les particularités suivantes:

- > Les dépenses locales représentent près de 13,2% des dépenses publiques totales et 7% du PIB.
- > Les investissements du secteur local représentent un tiers des dépenses d'investissement publiques totales.
- > La dette du secteur local s'élève à 5% seulement de la dette publique totale.

Chiffres clés du secteur local - 2017

	Belgique		
	mia EUR	% PIB	% secteur public total
Dépenses locales	31,3	7,1%	13,7%
Investissement local	3,1	0,7%	32,0%
Recettes fiscales locales	9,7	2,2%	5,0%
Solde budgétaire local	+0,4	+0,1%	-
Dette locale	23,9	5,4%	5,3%

Source: Institut des comptes nationaux - Comptes des administrations publiques 2017